



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 3 février 2025 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation pour la construction de 2 habitations de 10 logements sur des terrains de 1319,65 m² (2693,3 m² divisé en 2). Les lots seront jumelés et recadastrés.

Ceci déroge au règlement de lotissement no 746 article 7.6 tableau no 3 qui exige une superficie de 1500 m² pour un immeuble 10 logements.

La propriété concernée est située dans la zone RC18 et comprend le lot numéro 4 181 123 du cadastre du Québec.

Le numéro civique est présentement le 158-160 St-Hilaire à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce 13^{ème} jour de janvier 2025

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier